

- SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 08 AVRIL 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le JEUDI 08 AVRIL, à 19H00, le Conseil Municipal de CHAMPNETERY, régulièrement convoqué le 02-04-2021, s'est réuni Salle Polyvalente « Albert Champeau », sous la Présidence de M. Michaël KAPSTEIN, Maire.

Présents :

Mme Aurélie REMENIERAS, M. Adrien VANDIJK, Mme Noémie VERGNIAULT, M. Michaël KAPSTEIN, Mme Yaël MALIGNAC, Mme Nathalie DUMAS, M. Thibaut GRIMAND, M. Stéphane TERTRAIS, M. Vincent LONTRADE, M. Jean-Pierre BOYER et Mme Sonia POSTIC.

Absents : M. Christian RAPAUD (excusé), M. Pascal ROUX (excusé) et M. Jérôme DAUGE (excusé) et M. Arnaud LAURENT.

Procurations : M. Christian RAPAUD (procuration donnée à M. Stéphane TERTRAIS), M. Pascal ROUX (procuration à M. Stéphane TERTRAIS) et M. Jérôme DAUGE (procuration donnée à Mme Sonia POSTIC)

M. Thibaut GRIMAND a été élu **secrétaire**.

L'état d'urgence sanitaire, qui a été rétabli à compter du 17/10/2020, par décret n°2020-1257 du 14/10/2020, a été prorogé jusqu'au 16/02/2021 inclus, par la loi n°2020-1379 du 14/11/2020. Le IV de l'article 6 prévoit que le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents. La condition de quorum (1/3 de l'effectif = 05) est remplie.

Le II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactive la possibilité, pour les Collectivités Territoriales, de réunion de l'organe délibérant sans public. Cette séance se déroule sans public. Elle est enregistrée et sera disponible sur le compte Facebook de la Commune.

-2021-19- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
après avoir accepté, lors de sa séance du 04 Mars 2020, les Comptes Administratifs des Budgets Principal et annexe du Service de l'Eau de l'exercice 2020,
statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

DECIDE, à l' UNANIMITE, d' AFFECTER les résultats cumulés des sections d'exploitation de ces deux budgets comme suit :

OBJET: BUDGET ANNEXE: AFFECTATION DU
RESULTAT D EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

COMMUNE DE CHAMPNETERY

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté	317 495,85
excédent d'investissement antérieur reporté	82 207,76

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

solde d'exécution de l'exercice	-3 178,45
solde d'exécution cumulé	79 029,31

RAR AU 31/12/20

dépenses d'investissement	12 752,00
recettes d'investissement	8 500,00
SOLDE	-4 252,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

rappel du solde d'exécution cumulé	79 029,31
rappel du solde des restes à réaliser	-4 252,00
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	74 777,31
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	58 539,40
résultat antérieur	317 495,85
TOTAL A AFFECTER	376 035,25

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement à reporter en priorité au compte 1068 (crédit du compte 1068 sur BP 2021)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP2021)	40 000,00
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	40 000,00
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	336 035,25
TOTAL	376 035,25

OBJET: BUDGET ANNEXE: AFFECTATION DU
RESULTAT EXPLOITATION EXERCICE 2020

SERVICE DE L'EAU CHAMPNETERY

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté	54 809,97
excédent d'investissement antérieur reporté	153 654,05

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

solde d'exécution de l'exercice	-101 494,70
solde d'exécution cumulé	52 159,35

RAR AU 31/12/20

dépenses d'investissement	37 861,00
recettes d'investissement	0,00
SOLDE	-37 861,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

rappel du solde d'exécution cumulé	52 159,35
rappel du solde des restes à réaliser	-37 861,00
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	14 298,35
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	10 399,83
résultat antérieur	54 809,97
TOTAL A AFFECTER	65 209,80

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2020)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP2020)	0,00
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	65 209,80
TOTAL	65 209,80

-2021-20- BUDGETS PRIMITIFS 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

ADOpte les Budgets Primitifs 2021 proposés et présentés par M. le Maire, qui se montent à :

.Budget Communal :

- section de Fonctionnement
Recettes = Dépenses = 713 196,00€
- section d'Investissement
Recettes = Dépenses = 358 592,00€

.Budget Annexe du Service de l'Eau :

- section de Fonctionnement
Recettes = Dépenses = 114 817€
- section d'Investissement
Recettes = Dépenses = 148 464€

-2021-21- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES (FONCIER BÂTI ET NON BÂTI), POUR L'ANNEE 2021:

Taux de Fiscalité Directe	ANNEE 2020	ANNEE 2021
-Foncier bâti taux départemental	18,96%	-
-Foncier bâti taux communal	16,13%	Taux Communal + 18,96%
-Foncier non bâti taux communal	58,05%	58,05%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE de fixer, pour l'année 2021, sans augmentation par rapport à 2020, les taux d'imposition des deux taxes directes locales, de la façon suivante :

- *Foncier Bâti taux communal = 35,09% (16,13%+18,96%)
- *Foncier Non Bâti taux communal = 58,05%

NOTES de SYNTHÈSE ANNEXÉES AUX BUDGETS :

M. le Maire présente et donne lecture des deux notes de synthèse qui, en application de l'art.107 de la loi NOTRe, doivent être annexées aux Budgets Primitifs Principal et annexe du service de l'Eau et publiées. Le Conseil Municipal donne son accord quant à la proposition de ces notes de Synthèse telles que présentées.

-2021-22- PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION :

Le maire rappelle que la carte communale opposable a été approuvée tacitement par M. le Préfet le 31/07/2013.

Il présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer plan local d'urbanisme (PLU), et énonce les motivations essentielles de son élaboration :

- la carte communale tacitement approuvée par le Préfet le 31/07/2013 est aujourd'hui désuète au regard des attentes de la population et des projets d'avenir portés par les administrés et la collectivité,
- plusieurs communes de l'EPCI de Noblat se sont prononcées contre le transfert de la compétence PLUI à l'EPCI,

- il est indispensable de réunir les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local,
- la population a manifesté sa volonté d'être associée au choix de développement territorial, notamment dans le cadre de la transition énergétique (excluant le développement des énergies éoliennes sur le territoire de la commune),
- le SCOT de l'agglomération de Limoges,

Considérant :

- qu'il y a lieu pour répondre aux objectifs communaux, d'élaborer, sur l'ensemble du territoire communal, un PLU selon les modalités prévues aux articles L151-1 à L153-60 du code de l'urbanisme.
- qu'il y a lieu, conformément aux articles L153-8, L153-11 et L153-16 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de concertation, définies à l'article L300-2 dudit code ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :
par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Décide :

- 1 – de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L151-1, L151-2 et L151-3 du code de l'urbanisme,
- 2 – que les objectifs (objectifs d'équilibre de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme) communaux suivants seront poursuivis à travers l'élaboration du PLU :
 - les attentes de la population et les projets d'avenir portés par les administrés et la collectivité ;
 - un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local ;
 - associer la population au choix de développement territorial, notamment dans le cadre de la transition énergétique (excluant le développement des énergies éoliennes sur le territoire de la commune) ;
- 3 – de donner autorisation au maire pour choisir le (les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du PLU ;
- 4 – de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 5 – de solliciter l'État, conformément aux articles L132-5, L132-15 et L132-16 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6 – de donner tout pouvoir au maire, en application de l'article R132-5 du code de l'urbanisme, pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements au cours de l'élaboration du PLU.

Précise :

- qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune aura lieu au sein du conseil municipal, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;
- que les objectifs poursuivis dans l'élaboration du PLU seront soumis à concertation préalable avec les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toute autre personne concernée afin de les informer et de recueillir leur avis en amont des décisions qui concernent leur cadre de vie ;
- que cette concertation s'effectuera durant toute la phase de l'élaboration du projet, du début des études préalables jusqu'à son arrêt, selon les modalités ci-après :
 - * au stade de la prescription, mise à la disposition du public d'une boîte à idées,

- * au fur et à mesure de l'avancement des travaux, élargissement de la consultation du public selon les pratiques locales habituellement mises en œuvre pour faire participer le public (publication dans le bulletin municipal, permanence d'élus et de techniciens, réunions publiques),
- * des réunions publiques seront organisées au cours de l'élaboration du projet.

- qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.

INVITE :

Le maire à solliciter, en application de l'article L132-10 du code de l'urbanisme, l'association des services de l'État et à en déterminer les modalités.

Dit :

- que la présente délibération sera, en application des dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, notifiée par le maire aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget 2021.

RAPPELLE que :

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

-2021-23- INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE BÂTIMENT COMMUNAL DE LA GARDERIE MUNICIPALE -programme 2021- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT- :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-95- du 14/12/2020 décidant l'adhésion de la Commune au service « énergies service public 87 ».

Vu l'Etude de rentabilité proposée par le Syndicat Energie de la Haute-Vienne (SEHV), concernant le projet de la Commune d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **ACCEPTE** l'étude présentée par le SEHV, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE**, conformément à l'avis du SEHV libellé dans l'étude déposée, :
« Sur le site étudié, la collectivité peut faire évoluer le projet photovoltaïque en le menant en plusieurs phases. C'est à dire que dans un premier temps il est possible d'installer le champ photovoltaïque sur la garderie puis d'étendre l'installation sur l'école quelques années après. »,
de programmer, dès 2021, l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment communal de la Garderie municipale ;
- **DIT que le financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :**

* coût total TTC =	10 333,00€
* coût total HT =	8 610,00€
* subvention escomptée du Département (CTD) = 10 % du HT =	861,00€
* fonds libres =	9 472,00€
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021-C/2315-**

-2021-24- BIKE PARK -programme 2021-

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Bike Park qui a fait l'objet d'une demande de subvention, qui a été déposée auprès du GAL Monts et Barrages, dans le cadre du fonds LEADER.

Vu l'attestation de dépôt d'une demande d'aide LEADER, en date du 02/03/2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ACCEPTE** le projet de BIKE PARK tel que présenté et annexé à la présente délibération, dont le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 100 000,00€ HT (120 000,00€ TTC) ;
- **DECIDE** de programmer ces travaux dès 2021 ;
- **DIT** que le financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

* coût total TTC =	120 000,00€
* coût total HT =	100 000,00€
* subvention escomptée- Fonds LEADER- = 80 % du HT =	80 000,00€
* fonds libres =	40 000,00€
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021-C/2313- ;
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation (auprès d'au moins trois prestataires) pour l'étude de faisabilité, les travaux et la signalétique correspondant à ce projet ;
- **DIT** que les marchés ne devront être notifiés qu'après réception de l'arrêté d'attribution de l'aide LEADER.

-2021-25- INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DE LA HAUTE-VIENNE -Programme 2021- :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

1°/-DECIDE :

- d'approuver l'inscription au PDIPR des itinéraires « **CIRCUIT DES 3 PUY**S -7,7 km-», « **CIRCUIT DES CIMES** – 17 km- », « **CIRCUIT DES PRADES**- 4,5km- » et « **CIRCUIT DE LA PRESIPAUTE DE GROSLAND** – 13km- « dont les tracés sont reportés sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

-1- CIRCUIT DES 3 PUYS

liste des CR :

- CR du Puy-Jaumont aux Clauds*
- CR des Clauds au Grand-Moulard*
- CR des Clauds au Nouhaud*
- CR de La Roche au Bois-Mallet*
- CR de Bois-Mallet à La Réserve*
- CR de La Réserve à Bagnard*
- CR de Belleprade à Bagnard*
- CR de Bagnard à La Joubertie*
- CR de Puy-Razat à Champnétery*

-2- CIRCUIT DES CIMES

liste des CR :

CR du Puy-Jaumont aux Clauds
CR des Clauds au Grand-Moulard
CR des Clauds au Nouhaud
CR de Neuvielle à Bois-Sauvage
CR de Neuvielle à Laveyrat
CR des Sagnes
CR des Communaux
CR de Moissannes à Laugère
CR de Grosland à Auriat
CR de Grosland à Rieux-Peyroux
CR de Grosland à Bois-Jaury
CR de Bois-Jaury
CR de Bois-Jaury au Mazet
CR du Montaud à Virolle
CR du Moulin de Lourtaud
CR de Puy-Biby à Bois-Mallet
CR de Puy-Razat à Champnétery

-3- CIRCUIT DES PRADES

liste des CR :

CR de Champnétery à Etiveaux
CR d'Etiveaux à Ribière-Couly
CR de la Ribière-Couly
CR du Treuil à Champnétery
CR de Puy-Biby à Bois-Mallet
CR de Puy-Razat à Champnétery

-4- CIRCUIT DE LA PRESIPAUTE DE GROSLAND

liste des CR :

CR de Puy-Razat à Champnétery
CR de Bagnard à La Joubertie
CR de Bagnard au Montaud
CR sans nom
CR de Bois-Jaury au Mazet
CR de Bois-Jaury
CR de Grosland à Bois-Jaury
CR de Grosland à Rieux-Peyroux
CR de Rieux-Peyroux à Laugère
CR de Laugère à Sauviat
CR de Laugère à La Roche
CR de La Roche au Bois-Mallet.

reportés sur le plan cadastral et la carte IGN annexés à la présente délibération.

2°/-S'ENGAGE A :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation de tout usager ;
- autoriser toute circulation en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;

- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

-2021-26-REALISATION D'UNE PASSERELLE A GROSLAND, SUR LE RUISSEAU D'ALESMES :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis proposé par l'association Relais Infos Services (RIS), concernant la réalisation d'une passerelle sur le ruisseau d'Alesmes, au lieu-dit Grosland, sur une parcelle appartenant à la Commune, afin de permettre la finalisation du circuit de randonnée des Cîmes, vu sa demande d'inscription au PDIPR (délibération n°2021-25 du 08/04/2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 08 voix POUR, 02 voix CONTRE et 04 ABSTENTIONS

- ACCEPTE le devis de l'Association RIS, concernant la réalisation d'une passerelle sur le ruisseau d'Alesmes, au lieu-dit Grosland, d'un montant total de 3 327,54€ HT, cependant la largeur de cette passerelle sera portée à 1m50 afin de permettre la circulation des quads ;
- AUTORISE M. le Maire à commander ces travaux ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021-C/615231.

-2021-27- CREATION ET AMENAGEMENT D'UN BÂTIMENT COMMUNAL A USAGE DE BIBLIOTHEQUE, D'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET DE LOCAL COMMERCIAL - Programme 2021- DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DU DEPARTEMENT ET DANS LE CADRE DU FONDS LEADER- :

Vu l'Etude Technique Sommaire dressé par l'ATEC 87, concernant le projet de création et aménagement d'un bâtiment communal à usage de Bibliothèque, d'Agence Postale communale et de local commercial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- ACCEPTE le projet dressé par l'ATEC87, dont le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 87 500,00€ HT (105 000,00€ TTC), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Département dans le cadre des CTD, et dans le cadre du Fonds LEADER, pour ces travaux , sur la base de l'étude de l'ATEC 87 ;
- DIT que le financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

* coût total TTC =	105 000,00€
(coût total HT =	87 500,00€)
*subvention escomptée de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 = 30% du HT =	26 250,00€
* subvention escomptée du Département (CTD) = 30 % du HT =	26 250,00€
*subvention escomptée du Fonds LEADER = 20% du HT =	17 500,00€
* Fonds libres =	35 000,00€
- DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Etat (subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques -Centre National du Livre-) pour l'achat de livres afin de constituer le fonds de la Bibliothèque (environ 300 volumes – coût d'environ 6 000€).

-2021-28- PEINTURE EXTERIEURE DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DES GANETTES :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Sté SOTEC, concernant la réfection de la peinture extérieure du réservoir d'eau potable des Ganettes, d'un montant total de 1 488,30€ HT (soit 1 785,96€ TTC). Il précise que cette société a été sollicitée car c'est elle qui a réalisé, fin 2020, la construction du réservoir de La Croix de Grosland-programme de raccordement du réseau au SVC-2020-.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 11 voix POUR, 03 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- DECIDE de faire réaliser la réfection de la peinture extérieure du réservoir d'eau potable des Ganettes ;
- ACCEPTE le devis de la société SOTEC Travaux Publics- 5et 6 rue Claude Henri Gorceix- 87280-Limoges-, d'un montant total de 1 488,30€ (soit 1 785,96€ TTC), concernant ces travaux, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à commander ces travaux dès que possible;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 annexe du service de l'Eau -C/2313-P0057-.

-2021-29-PRÊT A TAUX BONIFIE DE 6 000€, PROPOSE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'EQUIPEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL 2021 :

Vu le Budget Primitif Communal Principal 2021, voté ce jour 08/04/2021 ;
Vu Le programme 2021 de Travaux de Reconstruction d'une partie du Mur d'enceinte du Cimetière ;

Vu le dispositif élaboré par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de bonification de prêts aux Communes en partenariat avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- DECIDE de solliciter l'accord de la Commission permanente du Conseil Départemental de Haute-Vienne, d'un prêt à taux bonifié (0% sur 10 ans+ 50€ de frais de dossier) d'un montant de 6 000€, afin de pouvoir assurer le financement de travaux de Reconstruction d'une partie du Mur d'enceinte du Cimetière, en 2021, comme suit :

Coût total des travaux HT	= 17 782,72€
Subvention escomptée du Département (40% du HT)	= 7 113,09€
Emprunt à taux bonifié	= 6 000,00€
Fonds libres =	= 4 669,63€
- DECIDE, qu'après réception de l'accord du Conseil Départemental, l'emprunt correspondant sera contracté auprès de la Banque Caisse d'Epargne D'Auvergne et du Limousin, aux conditions suivantes :
 - *montant du prêt = 6 000€
 - *taux d'intérêt avant bonification du Département = 1%
 - *taux d'intérêt après bonification du Département = 0%
 - *durée = 10 ans
 - *périodicité annuelle
 - *frais de dossier = 50€.
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

-2021-30- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET- :

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de revoir le tableau des effectifs des emplois permanents des services technique et animation en raison de la radiation suite à décès d'un Adjoint technique titulaire à temps non-complet et suite à l'ouverture de la Garderie Municipale Périscolaire les mercredis après-midi (en période scolaire uniquement).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux emplois permanents à temps non-complet, à compter du 07 Juillet 2021, :

*un emploi d'Adjoint Technique à temps non-complet (23/35^{ème}) en charge de la restauration et du service à la Cantine Scolaire et de l'entretien ménager de l'Ecole et la Mairie, à la place du Contrat à Durée Déterminée conclu en urgence en raison de la radiation suite à décès d'un Adjoint Technique titulaire à temps non-complet ;

*un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (5/35^{ème}) au sein du service de la Garderie Municipale Périscolaire, suite aux nouveaux besoins dus à l'ouverture de ce service les mercredis après-midi.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
(les voix de M. Christian RAPAUD et de M. Pascal ROUX qui sont concernés par la présente délibération et qui ont donné procuration à M. Stéphane TERTRAIS, ne sont pas comptabilisées)

1°/ DECIDE de créer, à compter du 07/07/2021, les deux emplois suivants :

- *un emploi d'Adjoint Technique à temps non-complet (23/35^{ème}) en charge de la restauration et du service à la Cantine Scolaire et de l'entretien ménager de l'Ecole et la Mairie, à la place du Contrat à Durée Déterminée conclu en urgence en raison de la radiation suite à décès d'un Adjoint Technique titulaire à temps non-complet ;
- *un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (5/35^{ème}) au sein du service de la Garderie Municipale Périscolaire, suite aux nouveaux besoins dus à l'ouverture de ce service les mercredis après-midis ;

2°/ APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la Commune, à compter du 07/07/2021, comme suit :

- . Attaché à temps complet- Cat.A –
- . Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet- Cat.B-
- . Adjoint Technique à temps complet- Cat.C-
- . Adjoint Administratif à temps non-complet (15/35^{ème})-Cat.C-
- . Adjoint Technique à temps non-complet (2,5/35^{ème})- Cat.C-
- . Adjoint d'Animation -C.D.I.-article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée –à temps non-complet (17,83/35^{ème})-Cat.C-
- . Adjoint Technique à temps non-complet (23/35^{ème})- Cat.C-
- . Adjoint d'Animation à temps non-complet (5/35^{ème})- Cat.C-

3°/ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Commune.

-2021-31- TRANSPORTS SCOLAIRES- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE ENTRE REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET COMMUNE, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/21 :

M. le Maire présente le projet d'Avenant n°1 à la convention AO1 (Autorité Organisatrice de 1^{er} rang), la Région Nouvelle Aquitaine, et AO2 (Autorité Organisatrice de 2^{ème} rang), la Commune, concernant les Transports Scolaires, suite aux modifications apportées au règlement et à la tarification des Transports Scolaires à compter de la rentrée 2020/2021 et qui prend acte de cette décision et intègre la participation de la Commune sur les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE l'Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre Région Nouvelle-Aquitaine et Commune, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cet Avenant.**

-2021-32- VENTE DE DEUX LOTS DE TERRAIN COMMUNAL CONSTRUCTIBLE SIS DANS LE BOURG- MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE ENTRE LA COMMUNE ET LA STE I@D FRANCE-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
(la voix de M. Christian RAPAUD, qui est concerné par la présente délibération et qui a donné procuration à M. Stéphane TERTRAIS, n'est pas comptabilisée)

APPROUVE le mandat de vente non exclusive, signé par M. le Maire avec M. Stephen RAPAUD- mandataire immobilier indépendant affilié au réseau I@D France- Carré Haussmann II-77127- Lieusaint-, tel qu'annexé à la présente délibération, concernant la mise en vente de deux lots pour construction de maisons individuelles sur les parcelles AB 213 et AB 211 sises dans le Bourg de Champnétery, dont la Commune est propriétaire.

-2021-33- CONVENTION DE FOURRIERE 2021, ENTRE LA COMMUNE ET LA SPA DE LA HAUTE-VIENNE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la « Convention fourrière : enlèvement et garde des animaux –année 2021-» proposée par la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Limoges et de la Haute-Vienne, telle qu'annexée à la présente délibération et AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ;
- ACCEPTE de verser à la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne une indemnité de 0,63€ par habitant (soit : 0,63€ X 549 hab. = 345,87€) ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P.2021-C/6188.

-2021-34- BORNAGE ET DIVISION PARCELLAIRE DE LA VOIE COMMUNALE DU CHÂTAIGNIER :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire borner et enregistrer les divisions parcellaires suite à l'élargissement du Chemin Rural du Châtaignier, réalisé avant de classer ce CR en voie communale en 2013.

Il présente le document rédigé par le Géomètre-Expert M. Jean-François BRU-62, avenue Locarno- 87000-Limoges-.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- ACCEPTE le document de bornage et le plan de division parcellaire dressés par M. Jean-François BRU- Géomètre-Expert-, tes qu'annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ces documents ;
- DIT que cette cession à titre gratuit de terrain entre M. Claude POUGHEON et la Commune de Champnétery sera actée par Maître François BERTRAND-MAPATAUD-Notaire-2 rue du 8 Mai 1945- 87400-Saint Léonard de Noblat- ;
- DIT que les frais de Géomètre, de Notaire et d'enregistrement sont à la charge de la Commune ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

-2021-35- ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LA CANTINE SCOLAIRE :

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité de remplacer le lave-vaisselle de la Cantine scolaire qui ne fonctionne plus.

Il présente les devis proposés par deux Sociétés :

- * Société GA'ELEC- 4, chemin d'Auriat- Laugère- 87400-Champnétery- devis /lave-vaisselle CE60-HOONVED- d'un montant de 3 124,00€ HT
- devis /lave-vaisselle Pro CE60D-HOONVED- d'un montant de 3 567,30€ HT
- * Société METRO- ZA du Petit Nanterre-5,rue des Grands Prés-92024-Nanterre- devis /lave-vaisselle 20 L.SILANOS- d'un montant de 1 995,00€ HT
- devis /lave-vaisselle 22 L.SILANOS- d'un montant de 4 332,00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ACCEPTE** l'offre de la Société GA'ELEC, mieux-disante, concernant l'acquisition d'un lave-vaisselle CE60-HOONVED, d'un montant total de 3 124,00€ HT (soit 3 748,80€ TTC), conformément au devis annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à commander ce lave-vaisselle à la Société GA'ELEC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021-C/2188-P0320-.

**-2021-36- ZONE TAMPON UNESCO AIRE D'EXCLUSION DE L'EOLIEN-
DEMANDE D'INCLUSION DE L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
CHAMPNETERY-**

M le Maire indique que le rapport du commissaire enquêteur concernant le SCOT du SIEPAL a été rendu public le 03 mars 2021.

Considérant que plusieurs remarques ont été émises lors de l'enquête publique au sujet du développement de l'éolien dans le secteur de St Léonard de Noblat et particulièrement par rapport à la commune de Champnétery.

Considérant la réponse du porteur de projet face aux points 5.1 et 5.74

« La zone tampon autour du bien UNESCO, qui prévoit une aire d'exclusion à l'éolien autour de la collégiale de Saint-Léonard-de-Noblat, en cours d'arrêt par le Préfet de Région, sera intégrée :

- *à la cartographie page 83 du RP2 Etat Initial de l'Environnement,*
- *dans le contexte et sur la cartographie « Valoriser la qualité et le cadre de vie en préservant la capital environnemental et paysager du territoire » du PADD (pages 58 et 60),*
- *comme secteur paysager d'intérêt majeur (carte page 83 du DOO).*

Lors des bureaux syndicaux d'arbitrage, les élus seront amenés à se positionner sur l'opportunité d'encadrer davantage l'implantation d'éoliennes, par exemple en excluant certains secteurs (à déterminer) pour des raisons paysagères et/ou environnementales. »

Considérant la réponse de la Préfecture de la Haute-Vienne et du SIEPAL au point 6.55.58

« 6.5.58 Etat initial de l'environnement, page 83 : carte des zones favorables à l'éolien

Commentaire de la préfecture de la Haute-Vienne

La carte, non opposable, des zones favorables à l'éolien est issue du document « SRCAE Limousin » annulé par le tribunal administratif de Limoges en 2015. Le SCOT doit inclure une aire d'exclusion éolienne basée sur la zone tampon de Saint-Léonard-de-Noblat (aire d'influence paysagère autour des biens inscrits à la liste du patrimoine mondial).

Commentaire du porteur de projet

Il est fait mention de l'annulation du SRCAE par le Tribunal Administratif de Limoges en décembre 2015 page 82 du RP2 Etat Initial de l'Environnement. Bien que les éléments cartographiques de l'Etat Initial de l'Environnement ne soient que des éléments diagnostic et ne soient donc pas opposables, cela sera précisé sur la cartographie page 83. Cette carte sera également mise à jour pour tenir compte de l'aire d'exclusion de Saint Léonard de Noblat telle que définie (Article R.612-2 du code du patrimoine : « Le périmètre de la zone tampon et le plan de gestion prévus à l'article L. 612-1 sont arrêtés par le préfet de région. ») »

Considérant qu'une partie de la Commune de Champnétery (Sud-Ouest) entre dans le cadre du périmètre de protection des monuments historiques par rapport à l'oppidum de Villejoubert ;

Considérant le fait que la Collégiale de Saint-Léonard de Noblat est sise à une altitude de 349,24 mètres (parvis coté place Gay-Lussac) et que le point culminant de Champnétery au lieu-dit « Grosland » (Nord-Est) est à 519m, implique qu'une limite du périmètre de protection de la Collégiale de Saint-Léonard de Noblat fixée à 8 000m rendrait visible tout parc éolien situé dans le secteur Nord-Est de Champnétery ;

Vu la délibération du conseil municipal de Champnétery n°2020-45 du 10/07/2020 ;

Considérant les résultats du questionnaire d'opinion dépouillé en mairie de Champnétery le 05/04/2019 (délibération 2019-27) ;

Vu le décret 2006-1643 du 20 décembre 2006 portant publication de la convention européenne du paysage, signée à Florence le 10 octobre 2000 ;

M le Maire propose de demander à M. le Préfet de la Haute-Vienne, M. le Préfet de Région, M. le Maire de Saint-Léonard de Noblat, M. le Président de l'EPCI de Noblat, M. le Président du SIEPAL, Mme l'Architecte des Bâtiments de France que la zone tampon du périmètre de protection de la Collégiale de Saint-Léonard de Noblat soit élargie afin d'inclure l'intégralité du territoire communal de Champnétery.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se prononcer en faveur de la démarche, telle que proposée ci-dessus par M le Maire, de solliciter l'inclusion de l'intégralité du territoire de la Commune de CHAMPNETERY dans la zone de tampon du périmètre de protection de la Collégiale de SAINT-LEONARD DE NOBLAT.

La séance est levée le vendredi 09 Avril 2021 à 0h20

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Michaël KAPSTEIN

Aurélie REMENIERAS

Adrien VANDIJK

Noémie VERGNIAULT

Yaël MALIGNAC

Nathalie DUMAS

Thibaut GRIMAND

Stéphane TERTRAIS

Vincent LONTRADE

Jean-Pierre BOYER

Sonia POSTIC